

Prime d'activité

- ✓ 100% dématérialisée,
- ✓ 100% personnalisée

ÉDITO

La branche Famille compte sur ses partenaires

Le 1^{er} janvier 2016, la Prime d'activité entrera en vigueur. Gérée par la branche Famille, cette nouvelle prestation a pour vocation de soutenir l'activité ou le retour à l'activité. L'ensemble de la Branche et les agents des Caf se mobilisent depuis plusieurs mois pour mettre en œuvre cette réforme d'envergure dans les meilleures conditions pour les allocataires. Nous avons également fait le choix de l'innovation, en nous orientant très tôt vers une démarche « 100% dématérialisée, 100% personnalisée ».

Adossée à des outils et à des plateformes en ligne performants, cette démarche est une première pour la branche Famille. Les usagers feront leur simulation et leur demande sur caf.fr, sans remplir de dossier papier. Une telle innovation nécessitera bien entendu un fort accompagnement de la part des Caf mais aussi de leurs partenaires.

Il nous faudra, ensemble, renforcer la relation avec l'utilisateur tout au long de son parcours 100% dématérialisé. En tant que partenaires, vous allez jouer un rôle important dans la réussite de ce projet, en proposant des accès à Internet à vos publics, en les accompagnant dans leurs démarches ou, plus simplement, en les informant de l'arrivée de cette nouvelle prestation. Votre engagement aux côtés de la Branche sera, j'en suis sûr, la clé de notre réussite.

Daniel LENOIR

Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales

La Prime d'activité, nouvelle prestation de soutien à l'activité ou d'incitation à la reprise d'activité, entrera en vigueur en janvier 2016. Depuis l'annonce de cette réforme d'envergure par le Gouvernement, la branche Famille se mobilise.

Objectif : permettre à tout bénéficiaire de percevoir cette prestation dans des conditions optimales. Pour relever le défi, la branche Famille œuvre à la mise en place du 100% dématérialisé : des démarches exclusivement sur caf.fr, sans pièce justificative. Une évolution significative pour les allocataires qui voient ainsi leur relation avec la Caf simplifiée sans qu'elle soit déshumanisée. Explications.

La Prime d'activité en 6 points

✔ La Prime d'activité sera versée par les caisses d'Allocations familiales (Caf)* aux personnes en activité dès 18 ans, sous conditions de ressources.

✔ Elle complètera les ressources des travailleurs modestes.

✔ La prime sera versée chaque mois : les bénéficiaires devront déclarer tous les 3 mois leurs revenus du trimestre précédent. Son montant sera calculé en fonction de la composition et des ressources du foyer.

✔ Les actuels bénéficiaires de Rsa passeront automatiquement dans le « dispositif Prime d'activité » : ils n'auront aucune démarche à réaliser. S'ils exercent ou reprennent une activité, le droit sera automatiquement calculé.

✔ Les non bénéficiaires du Rsa devront effectuer une demande sur caf.fr à compter de janvier 2016. Un simulateur de droits, disponible sur caf.fr, permettra de vérifier l'éligibilité et d'évaluer directement le montant de la prime.

✔ Les jeunes actifs de 18 à 25 ans en bénéficient dans les conditions de droit commun. Les étudiants et les apprentis peuvent également y avoir droit s'ils justifient de revenus d'activité suffisants.

**et les caisses de Mutualité sociale agricole (Msa)*

Prime d'activité Mode d'emploi



Simulation

Les usagers font la simulation sur caf.fr pour vérifier et calculer leur droit.



Demande

Les usagers font une demande de Prime d'activité sur caf.fr. À la fin de la démarche, ils en connaîtront le montant.



Païement

La Caf effectue le 1^{er} paiement le mois suivant de la demande*. Les paiements sont ensuite mensuels.

**si la demande ouvre un droit*



Déclaration trimestrielle

Les bénéficiaires déclarent leurs ressources tous les trois mois sur caf.fr ou sur l'appli mobile « Caf Mon Compte ».



Entretien avec...

Frédéric Marinacce,

Directeur des politiques familiale et sociale à la Cnaf

Le 100% dématérialisé est une nouveauté pour la branche Famille. Pourquoi cette orientation et en quoi cela est-il stratégique pour la Branche ?

Précisons tout d'abord ce qu'on entend par 100% dématérialisé. Cela veut dire que l'ensemble des démarches se fera sur caf.fr sans aucune demande papier ni pièce justificative, sauf rares exceptions. Concrètement, l'utilisateur pourra simuler le montant de sa Prime d'activité dès novembre, faire ensuite sa demande sur caf.fr dès janvier, puis tous les trois mois, déclarer ses ressources en quelques clics. Dans un souci de simplification, la déclaration trimestrielle sera pré-remplie sur la base des ressources du trimestre précédent, et l'allocataire pourra la modifier si besoin. L'utilisateur sera également informé immédiatement du montant de sa prestation et de la date de paiement.

La nouveauté vient du fait que c'est l'ensemble des démarches relatives à la prestation qui se fera sur caf.fr, et non seulement une partie.

Pourquoi proposer cette innovation maintenant, à l'occasion du lancement de la Prime d'activité ?

La Prime d'activité est une opportunité pour innover. Le public concerné est proche du monde de l'entreprise et donc potentiellement habitué à l'utilisation des outils numériques.

Cette innovation constituera en outre un véritable gain de temps pour ce public qui en manque souvent et une facilitation de leur relation avec le service public. Il pourra ainsi réaliser toutes ses démarches sur caf.fr, et même depuis l'application mobile pour ce qui est de la déclaration trimestrielle. Dans 54% des cas, la consultation de caf.fr se fait déjà via une tablette ou un mobile.

« La Prime d'activité est une opportunité pour innover »

La fracture numérique est un sujet qui revient régulièrement lorsque nous parlons de démarches en ligne, de contact dématérialisé. Que répondez-vous pour rassurer ?

Il faut tout d'abord noter que, pour la très grande majorité des personnes concernées par la Prime d'activité, les équipements, les accès au numérique et les capacités à faire existent. Bien sûr, il existe différents publics, différents profils qui n'ont pas la même relation avec le numérique. Mais nous avons les moyens de les accompagner : nos espaces multi-services, nos rendez-vous des droits, notre accompagnement social, et bien sûr l'accompagnement par nos partenaires. Les Caf sont en mesure de prévoir une offre de service adaptée, la Prime d'activité est donc le bon moment pour accentuer la dématérialisation.

Quels sont donc les atouts de la branche Famille pour relever ce défi ?

Depuis des années, les Caf assurent avec succès la gestion de prestations complexes. Elles ont d'ailleurs une expérience unique en matière d'accompagnement des publics fragiles.

Les Caf ont aujourd'hui développé un accompagnement au numérique et aux démarches administratives au sein de leurs accueils. Elles ont aussi développé un réseau de partenaires qui seront au cœur de cette stratégie 100% dématérialisée. L'ensemble du territoire est donc couvert de points d'accès numérique avec du personnel accompagnant les usagers. Pour les situations de vulnérabilité, d'isolement, de fragilité sociale ou pour les cas plus complexes, un rendez-vous est également possible, grâce à la généralisation de ce type d'accueil.

Chiffres clés :

74%

des Français ont une solution de connexion en mobilité.

17%

des Français sont équipés d'une tablette tactile en 2014.

34%

des flux traités par les Caf en 2014 sont le fait de démarches réalisées par télé-procédures.

68,5%

de taux d'adresses mail national (mai 2015).

28%

de télé-procédures en plus en 2014 par rapport à 2013.

54%

des consultations sur caf.fr se font par smartphone ou tablette.

caf.fr :

1^{er} site de la sphère protection sociale et 2^{ème} de la sphère publique.

Des démarches 100% en ligne

- ✓ Pourquoi ?
- ✓ Comment ?
- ✓ Quels avantages ?

Pourquoi ?



- ✓ Pour faciliter la vie des allocataires.
- ✓ Pour favoriser l'accès aux droits.
- ✓ Pour moderniser notre offre de service, en répondant à une demande forte de nos usagers et à l'évolution de leur relation avec la Caf.

Les avantages pour les allocataires :



- ✓ Plus de formulaire à remplir ni aucune pièce justificative à fournir.
- ✓ Simplicité et sécurité, pour un paiement juste, rapide et régulier.
- ✓ Un accompagnement personnalisé en cas de besoin.

Comment ?



- ✓ En proposant une relation numérique dématérialisée complète, favorisée par l'évolution des usages, l'adoption massive des outils digitaux et un taux d'équipement en progression.
- ✓ En proposant une offre simple, explicite et accompagnée, reposant sur un effort de facilitation administrative et numérique.
- ✓ En proposant une offre d'accueil physique adaptée, en lien avec des partenariats de service.
- ✓ En offrant un point d'accueil numérique dédié par bassin de vie, avec du personnel, Caf ou partenaires, qui accompagnera les demandeurs dans leurs démarches sur caf de façon à favoriser l'inclusion numérique.



Les forces de la branche Famille : proximité et réseau partenarial



- ✓ Tout le territoire couvert par les 103 Caf, leurs points d'accueils et leur propre réseau de partenaires (soit près de 2000 points d'accueil).
- ✓ L'accueil des publics au sein de structures relais : centres sociaux, Ccas, Point d'information et de médiation multi-service (Pimms), partenaires institutionnels (Cpam, Impôts, Pôle Emploi, etc.), associations.
- ✓ L'intégration dans la démarche des Maisons de services au public (Msap) impulsée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (Cget) et qui prévoit le déploiement de 1000 Msap d'ici 2017.
- ✓ Les compétences des personnels à l'écoute : les rendez-vous des droits pour les situations les plus complexes ou en cas de forte vulnérabilité.